

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 21 MAI 2026

#### Présents

<b>Aubignosc</b>	René AVINENS	Membre titulaire
	Régis FELICETTI	Membre titulaire
<b>Bevons</b>	Marc HUSER	Membre titulaire
<b>Chateauneuf-Val-Saint-Donat</b>	Frédéric DRAC	Membre titulaire
	Didier ROUIT	Membre titulaire
<b>Châteauneuf-Miravail</b>	Jean-Philippe MARTINOD	Membre titulaire
<b>Curel</b>	Antoine POLATOUCHE	Membre suppléant
<b>Les Omergues</b>	Alain COSTE	Membre titulaire
<b>Montfort</b>	Nathalie NICOLINO	Membre titulaire
<b>Montfroc</b>	Dominique LOPEZ	Membre titulaire
<b>Noyers-sur-Jabron</b>	Brice CHADEBEC	Membre titulaire
	Claude GUERINI	Membre titulaire
<b>Peipin</b>	Xavier BOISSONNET	Membre titulaire
	Philippe BOTTALA	Membre titulaire
	Sophie DUPARCHY	Membre titulaire
	Aurélie DURAND	Membre titulaire
	Alix PERRIN	Membre titulaire
	Alexandra PUT	Membre titulaire
	Farid RAHMOUN	Membre titulaire
	Éric TEDESCHI	Membre titulaire
<b>Salignac</b>	Angélique EULOGE	Membre titulaire
	Geneviève FONTIN	Membre titulaire
	Philippe IZOARD	Membre titulaire
<b>Sourribes</b>	Patrick HEYRIES	Membre titulaire
<b>Saint-Vincent-sur-Jabron</b>	Kerouan LEROUX	Membre titulaire
<b>Valbelle</b>	Pierre-Yves VADOT	Membre titulaire

#### Excusés

<b>Aubignosc</b>	Alain MORNET	Pouvoir à René AVINENS
------------------	--------------	------------------------

Membres en exercice : ..... 27

Titulaires présents : ..... 25

Suppléants présents : .....1

Pouvoirs : ..... 1

Votants : .....27

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

La séance est ouverte à 18h15

## Ordre du jour

1.	Approbation du précédent compte-rendu .....	3
2.	Demande de subvention véhicule de service .....	3
3.	Demande de subvention purge sentier Châteauneuf Val Saint Donat.....	4
4.	Convention accueil de loisirs Entrepierres.....	5
5.	Composition des commissions communautaires : .....	5
6.	Conditions de dépôts des listes de la Commission d'appel d'offres :.....	7
7.	Création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées .....	8
8.	Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs .....	10
9.	Désignation représentants au comité de gestion aires de grand passage .....	10
10.	Désignation élus CNAS .....	11
11.	Désignation représentants IT04.....	11
12.	Désignation représentant communes forestières .....	12
13.	Désignation d'un membre au comité de rivière Durance et Affluents.....	13
14.	Désignation d'un membre pour siéger à la commission locale de l'eau de la Durance (CLE) .....	14
15.	Désignation des représentants au sein du comité local des partenaires .....	15
16.	Désignation des représentants au programme Espaces Valléens .....	16
17.	Désignation des représentants à Initiative Alpes Provence .....	17
18.	Désignation représentants à la mission locale.....	17
19.	Questions diverses .....	18

Pour rappel (extrait de la note de la DGCL) :

*Le procès-verbal doit mentionner : la date et l'heure de la séance ; les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ; le quorum ; l'ordre du jour de la séance ; les délibérations adoptées ; les demandes de scrutin particulier ; le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Ce dernier point s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.*

## 1. Approbation du précédent compte-rendu

Monsieur CHADEBEC indique que Monsieur IZOARD a adressé ce jour un mail faisant état d'observations sur le compte rendu. Cette demande sera étudiée. L'approbation du précédent compte rendu est donc reporté au prochain conseil communautaire.

## 2. Demande de subvention véhicule de service

--- Monsieur le Président expose, aux membres du conseil communautaire, le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour le service administratif. A ce jour, la collectivité ne dispose d'aucun véhicule de service, ce qui contraint les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels. Or les agents sont amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'intercommunalité et à l'échelle départementale pour assurer leurs missions. L'usage des véhicules personnels des agents est aujourd'hui devenu difficile à justifier au regard de l'augmentation du prix des carburants et du faible niveau d'indemnisation kilométrique.

Par ailleurs, l'acquisition d'un véhicule de service électrique permettrait d'inscrire l'action de la collectivité dans une démarche de mobilité durable et d'optimiser les coûts liés aux déplacements professionnels avec un véhicule moins onéreux en carburant et en entretien.

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du conseil d'acter l'acquisition d'un véhicule de service pour les besoins de la Communauté de communes. Il précise que le coût est évalué à 26 514 € HT et que la DETR pourrait subventionner ce projet à hauteur de 70% soit 18 559€ pour un reste à charge de 7955€.

--- En fonction de ces éléments, Monsieur le Président demande aux élus du conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur VADOT souhaite poser plusieurs questions sur ce point afin d'évaluer l'opportunité de cet achat. Il demande le coût annuel des remboursements kilométriques versés aux agents, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus chaque année par ces derniers.

*Arrivée de Monsieur LEROUX, puis de Madame NICOLINO.*

Monsieur CHADEBEC s'étonne de cette question, rappelant que ce projet avait été porté par l'ancienne équipe, dont Monsieur VADOT faisait partie. Il estime que ce dernier devrait donc disposer des éléments nécessaires, d'autant que cette opération avait été inscrite au budget, repris tel quel par la nouvelle équipe. Il précise ne pas avoir les informations détaillées sous la main ce soir, mais promet une réponse chiffrée ultérieurement.

Monsieur IZOARD, Madame EULOGIE et Monsieur VADOT s'interrogent sur le stationnement du véhicule et la recharge de sa batterie, soulignant l'absence de bornes sur la commune de Salignac. Monsieur CHADEBEC répond que cette question a été étudiée : un branchement depuis les locaux de la Communauté de communes serait possible. **Le véhicule sera rechargé en 7 heures.** Madame EULOGIE rappelle que tout branchement sur le domaine public de la commune nécessitera son autorisation.

Monsieur CHADEBEC propose suite à ces échanges de soumettre ce point au vote

**Monsieur VADOT demande si ce véhicule sera utilisé uniquement par le service administratif ou servira-t-il aussi pour les élus ?**

**Réponse du Président et du 1er Vice-président : Ce véhicule ne servira pas pour les élus, il sera utilisé uniquement par le service administratif.**

Après avoir délibéré à la majorité (9 abstentions), le conseil communautaire :

- **DONNE** son accord pour l'achat d'un véhicule de service
- **SOLLICITE** la DETR à hauteur de 70% pour cet investissement

### 3. Demande de subvention purge sentier Châteauneuf Val Saint Donat

--- Monsieur le Président explique que la CCJLVD, au titre de sa compétence sentiers de randonnée, crée, aménage et entretient les sentiers inscrits au PDIPR qui jalonnent son territoire. Depuis le 10 février 2026, suite aux fortes pluies, un rocher surplombant le sentier du vieux village à Châteauneuf-Val-Saint-Donat menace de tomber. Un arrêté municipal interdisant l'accès au sentier a été pris le 12 février 2026. Un devis a par la suite été demandé à une entreprise capable de réaliser ce genre de travaux. Le Conseil départemental du 04 peut subventionner 50% du coût des travaux, avec le montage financier suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Purge, sécurisation, et nettoyage de la zone éboulée	3 410 €	Conseil départemental du 04 50%	1 705€
		Autofinancement CCJLVD 50%	1 705€
<b>TOTAL</b>	<b>3 410 €</b>		<b>3 410€</b>

Afin de pouvoir lancer les travaux il convient donc de valider le plan de financement.

Monsieur IZOARD demande si le sentier en question a été créé par la Communauté de communes ou s'il s'agit d'un sentier préexistant. Est-ce qu'une solution de contournement a été étudiée ?

Monsieur DRAC précise que ce sentier, le sentier du vieux village, existe depuis très longtemps. Ce dossier a été vu avec les services du conseil départemental. Il n'y a malheureusement pas d'alternative pour ce tracé.

Monsieur IZOARD souhaite savoir si la parcelle concernée est privée. Il lui est répondu que, lorsque les sentiers traversent des propriétés privées, une convention d'autorisation de passage est mise en place.

Monsieur AVINENS demande si c'est à la Communauté de communes d'intervenir dans ce cas. Il estime que cela ne relève pas de la responsabilité de la CC. Il s'interroge : « Que se passera-t-il demain si un pan entier de falaise menace de s'effondrer ? La Communauté de communes devra-t-elle aussi intervenir ? »

Il est répondu que, bien sûr en fonction du coût, l'opportunité de faire des travaux et de maintenir un sentier ouvert devra être réévaluée.

Monsieur LOPEZ ajoute que, si l'on raisonne par l'absurde, il faudrait alors fermer tous les sentiers de la Communauté de communes pour éviter tout problème.

Enfin, il est rappelé que la Communauté de communes a la compétence d'entretien des sentiers de randonnée dès lors qu'ils sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, le Département et la Communauté de communes sont responsables de ces sentiers.

Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) le conseil communautaire :

- **DECIDE** de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental du 04 ainsi qu'une demande de dérogation pour engager les travaux au plus tôt
- **DECIDE** de valider le montage financier ci-dessus
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'entreprise pour la mise en œuvre des travaux

## 4. Convention accueil de loisirs Entrepierres

--- Madame la Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes a un partenariat avec la commune d'Entrepierres. Ce dispositif permet aux enfants d'Entrepierres d'accéder à l'accueil de loisirs au même tarif que les familles résidant au sein de la CCJLVD. La mairie d'Entrepierres prend en charge la différence entre le coût réel du service et la participation financière versée par les familles.

---- Cette convention arrivant à terme fin Juin, Madame la Vice-présidente propose donc de renouveler la convention existante avec Entrepierres (cf. projet de convention ci-joint)

Un bilan financier avec le coût par enfant sera établi à la fin de l'année scolaire et annexé à la facturation du reste à la charge pour la Commune.

Monsieur IZOARD souhaite savoir combien d'enfants d'Entrepierres sont concernés par ce dispositif.

Il lui est répondu qu'il y a entre 5 et 10 enfants concernés, cela dépend des périodes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** que les administrés d'Entrepierres bénéficient des mêmes tarifs que les administrés de la CCJLVD pour l'accès aux services de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- **DIT** que cet accès est conditionné au remboursement par la commune d'Entrepierres du coût résiduel du service
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

## 5. Composition des commissions communautaires :

--- Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire 8 commissions ont été créés :

- Enfance – Jeunesse
- GEMAPI
- Assainissement
- Développement économique

- Tourisme et communication
- Finances
- Ordures ménagères et caisson d'équarrissage
- Services à la population

--- Ces commissions ont pour vocation de préparer et de suivre les projets de la Communauté de communes.

--- Monsieur le Président indique par ailleurs que le principe suivant a été acté concernant la constitution des commissions :

- Commissions composées des membres du conseil communautaire sachant que les suppléants peuvent siéger
- Commission idéalement constituée de 6 à 10 conseillers issus de communes différentes afin de renforcer l'efficacité et la représentativité.
- Pas d'inscription à plus de 2 commissions afin de permettre une plus grande participation des élus sauf si certaines commissions devaient être sous-représentées.
- Les vice-présidents animent les commissions correspondant à leurs délégations.
- Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions, aux côtés du vice-président concerné.

Monsieur le Président rappelle que des comités de pilotage ponctuels, internes ou externes aux commissions, pourront également être constitués pour traiter des dossiers spécifiques. Il informe d'ailleurs que pour la mise en place du PICS, tous les maires sont associés.

Monsieur CHADEBEC rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les membres du conseil communautaire

---- Suite à appel à candidatures, la composition des commissions suivante est proposée :

Commission Enfance-Jeunesse	Commission GEMAPI	Commission développement économique
Brice CHADEBEC	Brice CHADEBEC	Brice CHADEBEC
Sophie DUPARCHY	Nathalie NICOLINO	Farid RAHMOUN
Alix PERRIN	Kerouan LEROUX	Thierry BELLEMAIN
Jean-Philippe MARTINOD	Antoine POLATOUCHE	Jean-Philippe MARTINOD
Farid RAHMOUN	Éric TEDESCHI	
Dominique LOPEZ	Claude GUERINI	

Commission assainissement	Commission services à la population	Commission tourisme et communication
Brice CHADEBEC	Brice CHADEBEC	Brice CHADEBEC
Jean-Philippe MARTINOD	Sophie DUPARCHY	Frédéric DRAC
Kerouan LEROUX	Kerouan LEROUX	Dominique LOPEZ
Nathalie NICOLINO	Jean-Philippe MARTINOD	Sophie DUPARCHY
Xavier BOISSONNET	Alix PERRIN	Alix PERRIN
Farid RAHMOUN		Claude GUERINI
		Kerouan LEROUX
		Farid RAHMOUN

<b>Commission finances</b>	<b>Commission Ordures ménagères et caisson équarrissage</b>
Brice CHADEBEC	Brice CHADEBEC
Jean-Philippe MARTINOD	Nathalie NICOLINO
Farid RAHMOUN	Kerouan LEROUX
Didier ROUIT	Alexandra PUT
Xavier BOISSONNET	Claude GUERINI

Monsieur LEROUX souligne l'importance de la représentation de tous au sein des commissions. Bien que la Communauté de communes puisse avancer sans eux, cela sera plus compliqué et surtout regrettable. En effet, si aucun représentant des communes de l'opposition ne participe, il sera difficile de défendre les intérêts des communes concernées.

Monsieur AVINENS répond que la Communauté de communes doit défendre l'intérêt collectif plutôt que les intérêts individuels de chaque commune.

Monsieur LEROUX reconnaît ce point, mais rappelle qui mieux qu'un représentant local peut connaître les problématiques spécifiques de sa commune ?

Monsieur LOPEZ ajoute que la main est tendue, et qu'il est dommage qu'elle ne soit pas saisie.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions), le conseil communautaire :

- **VALIDE** la constitution des différentes commissions telle que proposée ci-dessus

## **6. Conditions de dépôts des listes de la Commission d'appel d'offres :**

--- Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que, suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes. (article L. 1411-5 II a du CGCT).

--- Le rôle de la CAO est fixé par l'article L.1414-2 du CGCT, qui prévoit : « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

*Pour rappel à ce jour le seuil de procédure formalisée est de 216.000€ HT pour les fournitures et services et à 5 404 000 € HT pour les travaux.*

La compétence de la CAO dépend donc désormais exclusivement du montant du marché, et non plus du type de procédure. Elle n'est ainsi pas habilitée à choisir le titulaire d'un MAPA.

Selon l'article L1411-5, la CAO doit être composée du président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée doit d'abord déterminer les conditions de dépôt des listes, avant de pouvoir procéder, lors d'une séance ultérieure, à l'élection des membres de la CAO.

Les candidatures doivent être présentées sous forme de liste, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT. Chaque liste peut comporter jusqu'à dix candidats et peut comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Dans ce cas, les sièges non attribués sont pourvus à partir des autres listes. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation. En cas d'égalité de restes, ils reviennent à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection se déroule au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée.

Le conseil communautaire doit donc fixer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection. Il est proposé que :

- Les listes soient déposées ou adressées à Monsieur le Président au plus tard l'avant-veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de la Communauté de communes ou par mail.
- Chaque liste comporte au maximum 5 titulaires et 5 suppléants, tout en pouvant comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- Les listes présentent un nombre égal de candidats titulaires et suppléants, avec indication de leurs noms et prénoms.

L'élection des membres de la CAO aura lieu lors de la prochaine séance du conseil communautaire, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur HUSER questionne l'utilité de créer une commission, compte tenu des montants très élevés nécessaires pour y recourir. Il lui est répondu qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) existait déjà lors de la précédente mandature. Par ailleurs il s'agit ici simplement de créer la commission qui sera activée si nécessaire.

Monsieur MARTINOD s'interroge sur l'enjeu de refuser de voter ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes telles que présentées.

## 7. Création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

--- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

---Il appartient au conseil communautaire de fixer la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

--- Le Président propose que la CLECT soit composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Les modalités de désignation des membres de la CLECT sont libres, par élection ou par nomination.

--- Monsieur AVINENS indique qu' il va participer à cette commission car il y a un intérêt à être représenté pour que les intérêts de la commune soient défendus.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sera composée de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,
  
- **NOMME** les représentants suivants (titulaires et suppléants) :
  - **Pour la commune d'AUBIGNOSC** : Monsieur AVINENS (titulaire) et Monsieur FELICETTI (suppléant)
  
  - **Pour la commune de BEVONS** : Monsieur HUSER (titulaire) et Monsieur HISLEN (suppléant)
  
  - **Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL** : Monsieur MARTINOD (titulaire) et Monsieur SIRI (suppléant)
  
  - **Pour la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT** : Monsieur ROUIT (titulaire) et Monsieur DRAC (suppléant)
  
  - **Pour la commune de CUREL** : Monsieur BELLEMAIN (titulaire) et Monsieur POLATOUCHE (suppléant)
  
  - **Pour la commune de MONTFORT** : Madame NICOLINO (titulaire) et Monsieur MARCELLI (suppléant)
  
  - **Pour la commune de MONTFROC** : Monsieur LOPEZ (titulaire) et Madame PUDDU (suppléante)
  
  - **Pour la commune de NOYERS SUR JABRON** : Monsieur CHADEBEC (titulaire) et Monsieur GUERINI (suppléant)
  
  - 
  
  - **Pour la commune DES OMERGUES** : Monsieur COSTE (titulaire) et Monsieur CHESNEAU (suppléant)
  
  - 
  
  - **Pour la commune de PEIPIN** : Monsieur RAHMOUN (titulaire) et Monsieur BOISSONNET (suppléant)
  
  - 
  
  - **Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON** : Monsieur LEROUX (titulaire) et Madame WATT (suppléante)
  
  - 
  
  - **Pour la commune de SALIGNAC** : Monsieur IZOARD (titulaire) et Madame EULOGE (suppléante)

- **Pour la commune de SOURRIBES** : Monsieur HEYRIES (titulaire) et Monsieur SICARD (suppléante)
- **Pour la commune de VALBELLE** : Monsieur VADOT (titulaire) et Monsieur RAPHAELIAN (suppléant)

## 8. Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

--- Monsieur le Président précise que ce point est reporté au prochain conseil car nous ne disposons pas des informations de toutes les communes.

### Désignation des représentants de la CCJLVD

Le Président rappelle que la Communauté de communes est présente au sein de nombreuses instances (IT04, agence de développement 04, la Mission locale, SMAVD, GAL LEADER du Sisteronais Buech, SYDEVOM, SMSMD, Comité de bassin, ...). Certaines délégations ont déjà été actés, d'autres doivent l'être afin que la CC soit représentée.

Il explique par ailleurs que les représentants à ces différentes instances seront invités en début de conseil communautaire à faire un retour sur l'actualité des instances dans lesquels ils siègent.

Enfin, il est précisé par ailleurs que les suppléants ne peuvent représenter la Communauté de communes au sein des instances.

## 9. Désignation représentants au comité de gestion aires de grand passage

--- Monsieur le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser en vue de proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages, en créant deux aires de grand passage sur le département.

--- La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

--- Conscients de l'intérêt de mutualiser cette démarche et de la proximité géographique des territoires, les EPCI du département ont décidé de conclure une convention d'entente sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales à des fins de réflexion, de concertation et de coopération technique et financière.

--- Le principe de réalisation de deux aires de grand passage (AGP) a été retenu : une première aire a été aménagée et ouverte sur le territoire de DLVAgglo et la seconde aire sera aménagée et ouverte sur le territoire de PAA. Pour rappel, la CCJLVD participe à l'investissement et au fonctionnement des aires au prorata de sa population.

--- Il est également précisé que cette convention prévoit la mise en place d'un comité de gestion composé des EPCI signataires.

Les EPCI sont représentés par des élus désignés au sein de leurs organes délibérants : deux élus titulaires et deux élus suppléants pour chacun des 4 EPCI les plus impactés (dont fait partie la CCJLVD), un élu titulaire et un élu suppléant pour chacun des autres EPCI.

--- Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour connaître les personnes souhaitant représenter la CCJLVD au sein de ce comité.

Il précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions), le conseil communautaire :

- **DESIGNE** au comité de gestion :

- Monsieur CHADEBEC et monsieur TEDESCHI élus titulaires
- Monsieur MARTINOD et monsieur RAHMOUN élus suppléants

## 10. Désignation élus CNAS

--- Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique sociale auprès de son personnel, la communauté de communes adhère au Comité national d'action sociale (CNAS).

--- Il y a donc lieu de procéder à la désignation de deux représentants : un élu et un agent.

Monsieur le Président précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des élus se portent candidats.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions), le conseil communautaire :

- **DÉSIGNE**, les représentants suivants :
  - Monsieur CHADEBEC, collègue des élus,
  - Madame FLANDIN, collègue des agents.

## 11. Désignation représentants IT04

--- Monsieur le Président de la CCJLVD rappelle que la CCJLVD adhère pour elle-même et ses communes membres à l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04). Cette instance apporte à ses adhérents un appui

technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.
- Diagnostic performance énergétique et accompagnement maîtrise d'ouvrage

---IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

--- Monsieur le Président précise que, dans le cadre de cette adhésion, la CCJLVD doit être représentée par 2 titulaires et 2 suppléants. Monsieur le Président précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si certains élus se portent candidats.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions), le conseil communautaire :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein de IT 04 :
  - Deux délégués titulaires :
    - Monsieur TEDESCHI
    - Monsieur GUERINI
  - Deux délégués suppléants :
    - Monsieur MARTINOD
    - Monsieur BOISSONNET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

## 12. Désignation représentant communes forestières

Monsieur le Président indique que la CCJLVD adhère également aux communes forestières pour elle-même et ses communes membres. Dans le cadre de l'adhésion à cette association la CCJLVD a été sollicitée pour désigner un représentant qui siègera au sein de leur conseil d'administration.

Monsieur le Président précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des élus se portent candidats.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions), le conseil communautaire :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association des communes forestières :
  - Titulaire : Monsieur LEROUX
  - Suppléant : Monsieur CHADEBEC

### 13. Désignation d'un membre au comité de rivière Durance et Affluents

--- Madame la Vice-présidente indique que la CCJLVD est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance et Affluents, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance.

Un contrat de rivière est un outil opérationnel de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. C'est un accord technique et financier entre partenaires qui permet la mise en œuvre des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mais également des volontés et besoins locaux. A cet effet, il coordonne les financements publics dédiés à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques tout en garantissant une approche globale des enjeux du territoire.

Après un premier contrat de rivière, le SMAVD a signé en juillet 2025 un second contrat de rivière 2025-2030, ce comité constitue son instance de pilotage.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de la CCJLVD appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance et Affluents.

--- Mme la Vice-Présidente précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Elle sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Mme la Vice-Présidente demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions) le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Mme NICOLINO déléguée titulaire de la CCJLVD au comité de rivière Durance

## 14. Désignation d'un membre pour siéger à la commission locale de l'eau de la Durance (CLE)

--- Madame la Vice-Présidente indique que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) porte le SAGE Durance (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE réunit 105 membres représentant la diversité des acteurs concernés par la gestion de l'eau sur le bassin de la Durance.

Elle rassemble :

- des élus des collectivités territoriales,
- des représentants de l'État et des établissements publics,
- des représentants des usagers de l'eau, issus notamment du monde agricole, économique, industriel et des représentants d'associations de protection de l'environnement.

Les membres de la CLE participent aux travaux du SAGE et des commissions thématiques, en tant que représentants de leurs structures.

Le SMAVD, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est la structure porteuse et animatrice de la démarche. Il assure l'animation technique et administrative du SAGE, accompagne les travaux de la CLE et met à disposition les moyens nécessaires à l'élaboration des documents du SAGE.

La CCJLVD est appelée à siéger avec un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur IZOARD souhaite connaître la différence entre la commission locale de l'eau et le comité de rivière ?  
Mme NICOLINO rappelle qu'elle est nouvellement élue sur cette délégation. Il est par ailleurs soulevé que Monsieur IZOARD doit bien connaître ce sujet étant jusqu'alors délégué au SMAVD.  
Monsieur MARTINOD intervient pour expliquer le rôle de chaque instance.

--- Mme la Vice-Présidente précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

--- À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Mme la Vice-Présidente demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (7 abstentions) :

- **DESIGNE** Mme NICOLINO pour représenter la CCJLVD au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance.

## 15. Désignation des représentants au sein du comité local des partenaires

---Mme la Vice-présidente en charge des services à la population informe les membres du conseil que la Région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, exerce l'ensemble des attributions relevant de cette compétence pour les Communautés de communes n'ayant pas souhaité bénéficier de ce transfert de compétence

--- A ce titre, la Région doit créer un comité des partenaires local. Cette instance a vocation à devenir le lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice. Ce comité associe des représentants des habitants, des usagers et des employeurs et des représentants des groupements de communes. Il est précisé qu'il y a un comité par EPCI.

Dans ce cadre, la Région nous demande donc de désigner dix représentants (cinq titulaires et cinq suppléants) élus de notre conseil communautaire qui siègeront au comité des partenaires.

Mme la Vice-Présidente précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Elle sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

--- À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Mme la Vice-Présidente demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (7 abstentions) :

• **DESIGNE** les élus suivants pour siéger au comité des partenaires :

Elus titulaires :

- Monsieur MARTINOD
- Madame DUPARCHY
- Monsieur CHADEBEC
- Monsieur RAHMOUN
- Madame PERRIN

Elus suppléants :

- Monsieur GUERINI
- Monsieur LEROUX
- Monsieur BOISSONNET
- Monsieur LOPEZ
- Monsieur ROUIT

## 16. Désignation des représentants au programme Espaces Valléens

--- Monsieur le Vice-Président au tourisme rappelle que la Communauté de communes est partie prenante dans le programme Espaces Valléens « Terres de Provence, Terres de Rencontres » 2021-2027. Ce programme finance les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Axe 1 : Découvrir et faire découvrir la nature :
  - o Objectif opérationnel 1.1 : Un cadre exceptionnel pour les Activités de Pleine Nature
  - o Objectif opérationnel 1.2 : Protéger et valoriser le cadre naturel du territoire.
- Axe 2 : Un patrimoine culturel source d'écodéveloppement :
  - o Objectif opérationnel 2.1 : L'histoire est une richesse...
  - o Objectif opérationnel 2.2 : Faire découvrir les patrimoines agricoles, gastronomiques et artisanaux du territoire
- Axe 3 : Renforcer la structuration de la destination :
  - o Objectif opérationnel 3.1 : Accompagner la filière touristique aux nouveaux enjeux
  - o Objectif opérationnel 3.2 : Transformer l'accueil et l'hébergement touristique

--Dans ce cadre, la CCJLVD doit désigner deux membres qui intégreront le COPIL Espaces Valléens

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (7 abstentions) :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Copil Espaces Vallées les deux élus suivants :
  - Monsieur DRAC (Titulaire)
  - Monsieur LOPEZ (Suppléant)

## 17. Désignation des représentants à Initiative Alpes Provence

--- Monsieur le Vice-président à l'économie, explique que la CCJLVD adhère et subventionne l'association réseau Initiative Alpes de Haute Provence.

Suite aux élections communautaires, la communauté de communes est invitée à être membre du Conseil d'administration d'Initiative Alpes Provence en tant que collectivité publique partenaire. L'assemblée générale est programmée le 17 juin à 17h30.

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats et invite le conseil à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions) le conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** comme représentants :
  - Monsieur RAHMOUN (Titulaire)
  - Monsieur CHADEBEC (Suppléant)

## 18. Désignation représentants à la mission locale

--- Monsieur le Vice-président à l'économie, explique que la CCJLVD est aussi adhérente de la Mission locale, organisme qu'elle finance. A ce titre, la CCJLVD siège au sein des instances décisionnelles. Le conseil d'administration et l'assemblée générale devraient se réunir courant Juin.

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats et invite le conseil à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions) le conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** comme représentants :
  - Monsieur RAHMOUN (Titulaire)
  - Madame DUPARCHY (Suppléante)

## 19. Questions diverses

Monsieur LEROUX informe les membres des difficultés actuelles rencontrées par le SYDEVOM. Une communauté de communes, la CCAPV, a en effet exprimé son intention de se retirer du syndicat. Cette décision pourrait entraîner un risque réel de disparition du SYDEVOM.

À la question de Monsieur VADOT sur les arguments avancés par la CCAPV, Monsieur LEROUX précise que cette dernière estime être surfacturée en raison d'un quai de transfert inadapté : les matières collectées prennent l'eau, ce qui alourdit leur poids et, par conséquent, la facturation. La CCAPV craint également une domination du syndicat par Provence Alpes Agglomération. La CCAPV refuse par ailleurs que soit étudié l'option qui impliquerait que le SYDEVOM ne gère que le traitement.

Monsieur AVINENS pense que les difficultés financières de la CCAPV proviennent surtout de leur mode de tarification (REOM), générant de nombreux impayés. Il souligne que la pérennité du SYDEVOM est un enjeu majeur pour la gestion des ordures ménagères (OM) de la CCJLVD.

Madame EULOGE interroge l'assemblée sur l'avancement du dossier concernant l'aménagement des points d'apport volontaires. Monsieur CHADEBEC répond que la commission OM doit se réunir pour examiner ces dossiers, ainsi que le devis reçu.

Enfin, Monsieur CHADEBEC propose que la prochaine séance du conseil communautaire se tienne le 23 juin, sur la commune de Peipin. Il mentionne par ailleurs avoir reçu la visite de courtoisie de la nouvelle sous-préfète, récemment nommée à son poste.

La séance est levée à 19h44